

# ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE STUCKANGE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Enquête publique du lundi 02 mai 2016 au lundi 18 juillet 2016

Enquête publique relative au projet de transformation du plan d'occupation des sols de la commune de Stuckange en plan local d'urbanisme

**Références : E1600069/67**

Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 23/03/2016  
Arrêté municipal n°19-2016 du 08 avril 2016  
Arrêté municipal N°30-2016 du 24 mai 2016  
Arrêté municipal N°31-2016 du 01er juin 2016

**Commissaire-enquêteur :** Guillaume FOTRE



La commune de Stuckange a prescrit la révision du POS en PLU par délibération du conseil municipal du 09 septembre 2013. Actuellement, ce village qui compte environ 1000 habitants connaît une pression foncière importante pour un développement de l'habitat en raison de son attractivité en tant que commune périurbaine située à environ 7 km de Thionville et 30 km de Luxembourg-ville. Elle projette d'ouvrir environ 20 hectares à l'urbanisation et d'atteindre environ 1600 habitants à l'horizon 2035.

## **1 - Concertation et déroulement de l'enquête publique**

Une phase de concertation avec la population a été réalisée en amont de la procédure d'élaboration du projet. Deux réunions publiques ont été organisées et un bilan de cette concertation a été établi par la commune.

L'enquête publique relative au projet de PLU présenté par la commune de Stuckange s'est déroulée pendant 51 jours non-consécutifs durant la période du lundi 02 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 puis du samedi 18 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 en mairie de Stuckange.

La suspension de l'enquête publique a été prononcée à partir du vendredi 27 mai 2016 par le responsable du projet afin de compléter le dossier avec l'avis de l'Autorité environnementale. Cette démarche visait à mettre cette pièce réglementaire à la disposition du public avec un délai suffisant. Ce document qui vise à informer le public sur la manière dont le responsable du projet a pris en compte les enjeux environnementaux a été considéré nécessaire pour garantir une information complète au public.

La publicité de l'enquête publique sur sa suspension et sa reprise a été suffisante et satisfaisante d'un point de vue réglementaire. Dès lors, je considère que les conditions pour assurer la bonne information du public et sa participation au processus de décision ont été remplies de manière satisfaisante.

## **2 - La prévision d'une zone d'activités économiques**

Le projet de PADD prévoit de créer une zone d'activités économiques au nord de la commune. Cette zone n'est pas matérialisée dans le règlement ni sur le plan de zonage. En parallèle, nous observons que la zone d'activités économiques inscrite sur le POS en vigueur est déclassée dans le projet. Ce choix n'est pas justifié dans le rapport de présentation et constitue une contradiction majeure avec le PADD.

Contrairement à l'installation de commerces de proximité dans les zones urbaines, je considère que le développement de zones d'activités économiques n'est pas opportun pour une commune du type de Stuckange. D'une part, il faut observer que la Mégazone d'Illange-Bertrange ne dispose pas d'un véritable projet de développement offrant des perspectives concrètes. D'autre part, ce choix induit des impacts importants (consommation d'espaces, environnement, trafic automobile, etc ...) qu'il convient d'étudier d'une manière approfondie à l'échelle locale.

### **3 - Les principales extensions urbaines du projet**

Les deux zones d'extension urbaine au lieu-dit du « Mohrenwiese » et au lieu-dit de la Sapinière ont été définies selon un objectif de recentrage du noyau villageois de Stuckange. Cet objectif, que je considère comme judicieux pour le développement urbain futur de la commune, a été projeté en respectant strictement un éloignement par rapport aux exploitations agricoles selon la « règle » dite de réciprocité tirée du règlement sanitaire départementale de Moselle ou des installations classées.

Ce choix présente, selon moi, un double inconvénient puisque nous observons la création de deux espaces vides au cœur de futures zones urbanisées. Ceci représente une contradiction majeure vis à vis des objectifs de densification du tissu bâti et du développement de l'habitat que s'est fixée la commune. En second lieu, ce choix a pour conséquence d'enclaver complètement des exploitations agricoles et peut être considéré comme une remise en cause de la présence de cette activité. Cette situation rentre en contradiction avec le PADD (*assurer le maintien de l'activité agricole*). De plus la prévision de développement de l'urbanisation sur la sapinière va également à l'encontre du PADD (*conserver les boisements, protéger les espaces forestiers*) malgré que ce bosquet ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Le projet comprend une zone d'extension réservée aux équipements publics de 3,4 hectares directement en continuité de la mairie et des écoles. Actuellement, il n'existe pas de projet concret sur cette zone et la mairie projette d'installer ses locaux dans un nouveau bâtiment en centre du village. En prenant en compte les équipements existants à Stuckange, je considère que la définition d'une zone destinée aux équipements publics d'une telle ampleur paraît inappropriée dans le contexte actuel. Le maintien d'un type de zonage pour une urbanisation à long terme (2AU) me paraît davantage adapté.

### **4 - Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent, à mon sens, proposer un ensemble de mesures et de propositions sur les meilleures scénarios d'aménagements possibles et basés sur des critères urbanistiques, environnementaux et paysagers. Une mise en perspective des futurs aménagements doit pouvoir démontrer que les choix opérés sont les plus opportuns pour le développement urbain de Stuckange. Dans l'état actuel du projet de PLU, je considère que les aspects qualitatifs des futurs aménagements ne sont pas assez développés. Il me paraît nécessaire de présenter des concepts d'aménagements portant notamment sur les typologies et les mixités des constructions, les caractéristiques des espaces publics, des mesures environnementales et paysagères à prévoir, schéma de desserte viaire, etc... Les prescriptions évoquées dans le rapport de présentation doivent apparaître de manière distincte dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Les impacts environnementaux des futures zones d'habitat ne sont pas approfondis dans le dossier. Dès lors, les mesures pour compenser, réduire ou éviter ces impacts inévitables compte tenu des surfaces en jeu sont insuffisamment étudiées.

L'objectif de permettre une densité de 22 logements par hectare dans les nouvelles zones d'extension de l'habitat semble être complètement irrationnel au regard du tissu urbain existant à Stuckange. Le projet avance ce chiffre sans prendre en compte les caractéristiques spécifiques des différentes zones à urbaniser. L'illustration par plusieurs esquisses d'aménagement devient nécessaire pour étudier la faisabilité de la planification prescrite.

Enfin, je souligne que ce document est réputé être opposable aux tiers et que cela s'applique pour encadrer les aspects qualitatifs des aménagements même si cela se réalise au détriment d'une éventuelle rentabilité financière. Je recommande donc d'étoffer ce document avec des mesures concrètes qui répondra à un développement cohérent de Stuckange.

## **5 - Conclusions motivées**

Selon les éléments présentés précédemment, je considère que :

- Il subsiste des contradictions importantes entre les objectifs affichés de la commune et leurs mises en application dans le projet de PLU. Certains objectifs du PADD ne sont pas en adéquation avec les mesures réglementaires proposées,
- Les justifications contenues dans le rapport de présentation ne permettent pas de juger de la pertinence des choix dans le développement urbain de Stuckange,
- La définition des nouvelles extensions urbaines de Stuckange ne permet pas un développement cohérent de l'agglomération et laisse des espaces vides dont l'utilisation future n'est pas garantie. Une réflexion approfondie doit être menée à l'échelle du village en fonction des contraintes naturelles et techniques et des meilleurs scénarios de développement,
- Les orientations d'aménagement et de programmation ne contiennent pas suffisamment de prescriptions sur les types d'habitats à prévoir, les espaces publics, ni sur les mesures environnementales,
- La prise en compte de l'environnement me paraît insuffisante compte tenu de l'urbanisation de 20 hectares sur des surfaces naturelles,
- Dans les conditions actuelles, le projet de PLU ne peut pas se prévaloir de favoriser les énergies renouvelables,

## **6 - Avis motivé du commissaire-enquêteur :**

J'émet **un avis défavorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Stuckange.

Fait à Thionville, le 16 août 2016

Le commissaire-enquêteur :  
Guillaume FOTRE